

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORSCHWILLER-LE-BAS

1d- Résumé non technique du Rapport de Présentation



Le résumé non technique fait partie des éléments devant composer le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale stratégique. (Article R.151-3 du Code de l'urbanisme)

Il constitue la synthèse du rapport environnemental et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

À ce titre, il doit être rédigé de manière à être accessible à tous, sans connaissance technique préalable dans le domaine de l'environnement.

Sommaire

| 1) | Carte d'identité de la commune | 5 |
|----|---|----|
| 2) | Morschwiller-le Bas et son contexte | 7 |
| 3) | Le positionnement socio-économique de la commune et la réponse du projet de PLU | 7 |
| | 3.1 - Démographie | 7 |
| | 3.2 - Vie économique et équipements | 8 |
| | 3.3 - Logements | 9 |
| 4) | Analyse de l'état initial de l'environnement | 11 |
| | 4.1 - Contexte physique | 11 |
| | 4.2 - Occupation du sol et évolution | |
| | 4.3 - Patrimoine naturel | 11 |
| | 4.4 - Risques naturels et technologiques | 12 |
| | 4.5 - Pollution et nuisances | |
| | 4.6 - Assainissement : eaux usées et déchets | 13 |
| | 4.7 - Ressources naturelles | 14 |
| | 4.8 - Paysage et cadre de vie | 16 |
| 5) | Les incidences du projet de PLU sur l'environnement | 17 |
| | 5.1 - En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain | 17 |
| | 5.2 - En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité | 18 |
| | 5.3 - En matière de préservation de la ressource en eau | 19 |
| | 5.4 - En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel . | 20 |
| | 5.5 - En matière de risques et nuisances | 20 |
| | 5.6 - En matière de bilan énergétique | 21 |
| 7) | Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser | |
| | les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur | 00 |
| | les milieux naturels | |
| | Mesures d'évitement | |
| | Mesures de réduction | |
| | Mesures de compensation | 22 |

1) Carte d'identité de la commune

Démographie

Population municipale: 3667 hab. (population légale au 1er janvier 2018)

Densité de population : 486 hab. au km² (en 2013)

Variation de la population (entre 2008 et 2013): +2,1 % (moyenne annuelle)

Nombre de ménages (RGP 2013) : 1438

Géographie/Occupation des sols

Altitude: 248 m (min.) à 311 m (max.)

Superficie: 755 hectares

Dont milieux agricoles ouverts: 72,5 % Dont territoires artificialisés: 21 %

Dont forêts et milieux semi-naturels : 6 %

Logement

Nombre de logements en 2013 : 1546

Dont part des résidences principales : 93 % Dont part des résidences secondaires : 0,9 % Dont part des logements vacants : 6,1 %

Revenus

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 23 993 €

Activités/emplois

Nombre d'emplois dans la zone en 2013 : 746 Taux de chômage des 15-64 ans en 2012 : 8,4 %

Principales activités: L'économie communale repose essentiellement sur les entreprises artisanales et tertiaires, et surtout sur l'importante zone d'emploi du pôle commercial du Parc des Collines/ZA de la Mer Rouge qui s'étend de l'ouest de Mulhouse à Morschwiller-le-Bas et Didenheim.

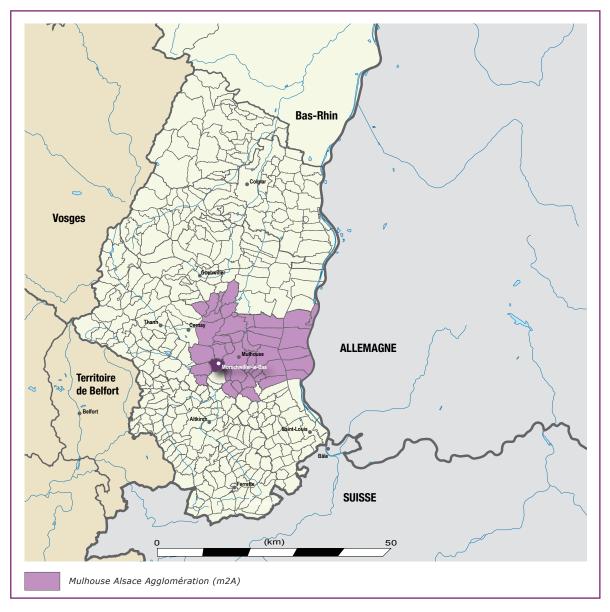
Curiosités/Patrimoine

Maintes fois détruit, le village de Morschwiller-le-Bas conserve quelques maisons d'intérêt patrimonial, parmi les plus anciennes du village. On note également son église néo-gothique et les vestiges de l'ancien château des Zu Rhein sis dans une vaste enceinte au coeur du village.

Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) m2A (en révision) à et à travers lui : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Doller et III-Nappe-Rhin ; le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Alsace ; le Plan Climat Energie Territorial (PCET) m2A ; le Plan Local de l'Habitat (PLH) m2A ; le Plan de Déplacement Urbain (PDU) m2A.

Situation géographique de Morschwiller-le-Bas



2) Morschwiller-le Bas et son contexte

La Commune de Morschwiller-le-Bas est située dans l'agglomération mulhousienne, dans le département du Haut-Rhin. Village de la couronne urbaine de Mulhouse, la commune est membre de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La Région Mulhousienne est un territoire important à l'entrée du Sud-Alsace, de la Suisse et du Sud de l'Allemagne. Sa ville centre Mulhouse est un pôle urbain majeur fonctionnant en réseau avec les autres grands pôles urbains voisins que sont Colmar, Strasbourg, Belfort (38 km de Morschwiller-le-Bas), Saint-Louis, Bâle (42 km de Morschwiller-le-Bas) et Fribourg-en-Brisgau.

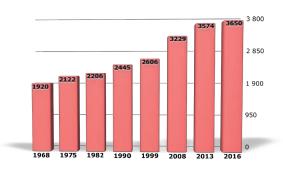
Dans sa limite Nord, la commune est traversée par la rivière Steinbaechlein, ainsi que par l'autoroute A36. A l'Est elle est bordée par la voie rapide RD 68 qui dessert entre autres un important pôle commercial qui s'étend également sur la partie Sud-Ouest de Mulhouse et le village voisin de Didenheim.

La commune est traversée également d'Est en Ouest par la RD 166 irriguant le village.

3) Le positionnement socio-économique de la commune et la réponse du projet de PLU

3.1 - Démographie

La commune a connu une progression constante de sa population depuis 1968. Cette augmentation est partagée par les villages de la première couronne urbaine de Mulhouse dont la population s'est accrue de 55% (47% à Morschwiller), alors que la ville de Mulhouse a perdu 4% de sa population. Depuis 1982, Morschwiller-le-Bas a vu sa population augmenter de 38,3 %, une moyenne Evolution de la population de Morschwiller-le-Bas bien supérieure à celle de la m2A, voire entre 1968 et 2016 du département.



Contrairement aux communes de la m2A, cette croissance repose sur un solde migratoire positif. Le solde naturel, lui aussi positif, affiche un taux par contre légèrement inférieur à celui de l'ensemble de la m2A. Malgré tout, le taux relativement tonique des 0-14 ans pourrait dans les années à venir équilibrer davantage la pyramide des âges.

Située directement aux portes de Mulhouse, Morschwiller-le-Bas jouit d'une attractivité résidentielle majeure. Cette attractivité a conduit à une croissance démographique annuelle de 1,83 % ces vingt dernières années.

Le choix de la commune est d'interrompre cette trop forte croissance démographique en basculant vers une croissance douce de 0,43% par an, soit viser un objectif de 3775 habitants à l'horizon 2025 et à 3900 habitants d'ici 2033, afin de maintenir la vitalité jeunesse de la population tout en évitant une surcroissance fragilisant l'identité village qui fonde le caractère de Morschwiller-le-Bas.

3.2 - Vie économique et équipements

Le taux d'emploi et le taux d'actifs sont tous les deux supérieurs à ceux de la m2A (communauté d'agglomération), mais à peu de chose près similaires aux taux du département. Affichant 8,4 %, le taux de chômage a augmenté depuis 2008, mais reste inférieur à la moyenne départementale, qui est de 10,2 % (2013).

14,7 % des actifs travaillent dans la commune même (contre 13,5 % en 2008), tandis que 85,3 % travaillent dans une autre commune. Une part importante de la population active de Morschwiller-le-Bas travaille sur le territoire de la Région Mulhousienne (67% en 2012 selon les chiffres de l'AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne). Selon l'INSEE, 37,1 % des actifs de Morschwiller travaillent à Mulhouse.

Il n'y a pas d'industries localisées dans le village, mais plusieurs entreprises artisanales sont intégrées au tissu urbain. Les autres entreprises relèvent du tertiaire. Morschwiller-le-Bas accueille à l'est de son ban communal un important pôle commercial de grandes enseignes au sein de la ZAC Hofer, ainsi que des établissements hôteliers de moyenne gamme. Ce secteur, combiné au Parc des Collines et à la zone d'activité de la Mer Rouge, lesquels s'étendent à la fois sur Morschwiller-le-Bas (où est implantée l'enseigne Ikea), sur l'ouest de Mulhouse et sur la commune de Didenheim, constitue une des principales zones d'emploi de la m2A.

Plusieurs exploitations agricoles existent, centrées principalement sur la culture de céréales (438 ha déclarés sur la commune), hormis une pépinière et un élevage de chevaux.

La commune compte plusieurs équipements : groupe scolaire (maternelle et élémentaire), plaine des jeux (salle polyvalente, tennis, boulodrome...). Si certains de ces équipements ont bénéficié de travaux d'améliorations, la salle polyvalente doit être reconstruite à terme. La mairie, ainsi que le garage municipal et la caserne de pompiers qui la jouxtent, ne se trouve plus au centre de la vie



Localisation des principaux équipements

du village et souffre d'un manque d'espace et de visibilité. Enfin, un projet de déménagement est prévu pour la Gendarmerie. Sur ce point, il importe que la commune prévoie une solution foncière adaptée.

Le PLU tient compte du rôle structurant des équipements et des services aux habitants pour la qualité de vie et les commodités de la proximité. Ainsi le règlement du PLU permettra à terme :

- d'installer les ateliers municipaux et la caserne de pompier dans le secteur nord du village, à proximité de la plaine des jeux
- d'améliorer l'accessibilité de la salle polyvalente dans ce secteur grâce à la réalisation d'un stationnement supplémentaire éco-paysager afin de renforcer l'offre lors de la tenue d'événements multiples
- de renforcer le pôle église et cimetière groupe scolaire Dorfhüs (salle culturelle) et son jardin
- de développer le pôle mairie

Quant au potentiel commercial et entrepreneurial du village, le PLU permet :

- de garantir l'avenir des exploitations agricoles
- d'anticiper les possibilités d'évolution de la ferme équestre en centre équestre de loisir et tourisme
- de conforter le pôle commercial (ZAC Hofer et site Ikea) tout en inscrivant la création d'un site d'activités supplémentaire de près de 3 ha entre les deux sites
- de permettre la valorisation du commerce établi en centre village
- de valoriser le site de l'ancien château des Zu Rhein par un équipement touristique d'envergure

3.3 - Logements

Le logement à Morschwiller-le-Bas est encore marqué par une prédominance des logements en maisons individuelles, pour une proportion de 79,3 %, un taux qui oscille autour des 80 % depuis les vingt dernières années.

71,4 % des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2013 (contre 75,3 % en 1990), la part des locataires ayant quelque peu augmenté (17,7 % à 26,7% sur la même période).

La part des logements aidés atteint 8,2 % en 2015 ; la commune, soumise à l'article 55 de loi SRU, est donc déficitaire à ce niveau : 180 unités manquent pour atteindre le quota requis. Cette situation est due au manque d'intérêt des bailleurs sociaux, qui préfèrent investir à Mulhouse, et au fait que la commune ne possède aucun foncier, ce qui ne facilite pas la mise en oeuvre d'une offre.

Le taux de vacance des logements est estimé à 5,1 % en 2016 : il s'agit là d'un taux techniquement incompressible.

Selon les données de l'INSEE et les statistiques issues des données communales, plus de 68 % des résidences principales à Morschwiller-le-Bas ont été construites après 1970. Ces chiffres supposent un nombre de logements énergivores inférieur à celui des logements réalisés après 1974, date de la mise en place de la première réglementation thermique. Certains logements anciens ont pu faire l'objet de rénovations.

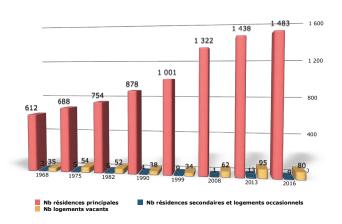
Le nombre moyen de pièces est de 5,2 pour les maisons et 3,1 pour les appartements. 53 % des logements comprennent 5 pièces et plus, alors que les logements une pièce ne constituent que 1,2 % du parc.

88,8 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 92,9 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 50,8 % possédant 2 voitures ou plus.

Toujours selon l'INSEE, 54,7 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans, et 8,6 % depuis moins de 2 ans.

C'est entre 1991 et 2005 que la construction de nouveaux logements a connu le plus fort taux pour atteindre une moyenne de 99 logements par années. Si l'on se réfère aux derniers chiffres récoltés (d'après les permis de construire), le rythme actuel a chuté à moins d'une dizaine d'unités (8 permis autorisés entre 2013 et 2016 en moyenne annuelle).

On note qu'entre 1975 et 2013, le parc de résidences principales s'est accru de 52,2 % uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté, elle, dans une proportion de 40,6 %. Depuis les trente dernières années, le nombre moyen de personnes par ménage à Morschwiller-le-Bas est passé de 3,08 en 1975 à 2,49 en 2013 enregistrant une baisse significative.



Statut des logements à Morschwiller-le-Bas et évolution du parc entre 1968 et 2016

Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux supérieur à 20% d'ici 2030.

Combinée à l'objectif de croissance démographique de plus de 250 personnes à l'horizon 2033, la diminution de la taille des ménages implique de prévoir la production de quelque 243 logements d'ici 2033, en mobilisant au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Ce potentiel représente quelque 85 logements. Le nombre de logements à produire en extensions urbaines d'ici 2033 s'élève donc à quelque 158 unités. Le besoin foncier en extension urbaine destinée à l'habitat est ainsi de quelque 6,3 hectares en respectant une densité de 25 logements à l'hectare, telle qu'imposée par le SCOT m2A.

L'offre future de logements devra être réellement attractive et accessible aux jeunes ménages tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus. Il s'agira de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons plurilogements d'une taille proportionnée de 4 à 8 logements et de prévoir la réalisation d'au moins 25 % de logements aidés dans la réalisation future.

4) Analyse de l'état initial de l'environnement

4.1 - Contexte physique

La commune de Morschwiller-le-Bas est rattachée à l'ensemble géographique Bas-Sundgau dont l'altimétrie descend progressivement jusqu'à Mulhouse. Au niveau géologique et pédologique, c'est l'un des grands pays de loess, soit plus spécifiquement à Morschwiller-le-Bas, des sols bruns calcaires limoneux profonds.

4.2 - Occupation du sol et évolution

Morschwiller-le-Bas présente une diversité de milieux, dont la plupart ont un caractère agricole (70% de cultures annuelles ou permanentes), puis viennent les zones urbanisées (20%) et les forêts (10%).

Les cultures déclarées sur le territoire sont essentiellement représentées par le maïs grain et ensilage (275 ha), par le blé tendre (115 ha).

Les espaces boisés sont principalement constitués de boisements de feuillus localisés en ilots tout autour du bourg de la commune. On retrouve également une ripisylve le long du Steinbaechlein ainsi que des vergers, des bosquets, haies et arbres isolés.

L'empreinte urbaine de Morschwiller-le-Bas couvre aujourd'hui près de 146 hectares, contre 50,5 hectares en 1934 (emprises industrielles et commerciales incluses). La surface urbaine et artificialisée aura donc plus que doublé au cours des quatre-vingts dernières années.

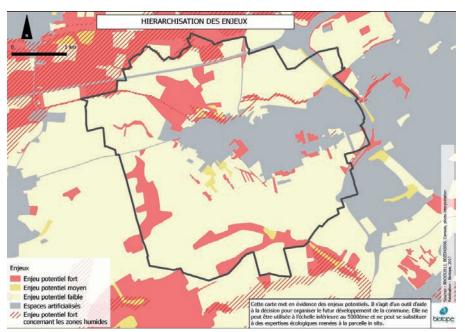
Depuis le début des années 1980 à aujourd'hui, ce sont 1,78 ha qui sont consommés annuellement en moyenne, grandes emprises commerciales incluses. La moyenne d'espace consommé pour l'habitat est de 1,08 ha par an sur cette même période principalement au détriment des espaces cultivés.

4.3 - Patrimoine naturel

Le territoire de la commune est traversé du nord-est au nord-ouest par le ruisseau Steinbaechlein. Ce dernier long de 14,5 kilomètres est un affluent rive droite de la Doller et diffluent de la Doller, se séparant de cette dernière en aval de Pont d'Aspach, sous l'A36. Ce ruisseau artificiel était utilisé pour alimenter les industries mulhousiennes au 19° siècle. Ce cours d'eau présente une population piscicole remarquable et jugée en bon état de conservation : le Saumon Atlantique (introduit, qui ne se reproduit pas encore localement), l'Ombre commun, le Chabot et la Truite sauvage sont les espèces les plus remarquables. Le ruisseau est important pour la biodiversité, il abrite également une population de Castor d'Europe, seule espèce patrimoniale de mammifère présente sur le territoire.

La partie nord de la commune est également concernée par le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » dont les habitats principaux sont les forêts alluviales et prairies. La vallée de la Doller est également identifiée comme réservoir de biodiversité régional, bien que traversée par l'A36 et la RD 166, qui font obstacles aux continuités écologiques.

Une Zone Humide Remarquable est présente en limite communale nord. Il s'agit de la ZHR « Lit majeur de la Doller : prairies et forêts alluviales ».



Carte des enjeux pour la biodiversité en fonction de l'intérêt des milieux

4.4 - Risques naturels et technologiques

Les principaux risques identifiés sont liés à des phénomènes d'inondation et de coulées d'eaux boueuses. Une cartographie des zones inondables par débordement naturel de la Doller et de ses affluents a été établie par les services de l'État : elle est jointe au dossier de PLU. Quant aux coulées d'eau boueuse, le zonage d'assainissement a identifié les secteurs à risque : différentes mesures doivent être prises pour ne pas aggraver le phénomène, certaines en concertation avec le milieu agricole afin de retenir les sols sujets à érosion.

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée), l'ensemble du territoire présente un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux, hormis quelques îlots à risque moyen.

4.5 - Pollution et nuisances

Pollution des sols

Plusieurs anciens sites industriels sont identifiés : il s'agit principalement des anciennes usines chimiques et textiles situées au nord de la commune près de l'étang de pêche ainsi que sur le site de l'actuel magasin Leroy-Merlin. La mémoire de ces sites se doit d'être conservée. Une ancienne décharge est également réhabilitée en prairie de fauche près du stade de football.

Pollution de l'air

Selon les derniers résultats par commune publiés par l'ASPA (2013), les taux enregistrés à Morschwiller-le-Bas sont particulièrement élevés en ce qui concerne les principaux indicateurs de qualité de l'air, à savoir les émissions de particules et les précurseurs d'ozone.

La proximité d'axes routiers à fort trafic, la grande concentration d'activités réparties dans l'agglomération mulhousienne, l'activité agricole pratiquée sur la commune contribuent aux taux élevés observés à Morschwiller-le-Bas.

Le transport de matières dangereuses

Le territoire de la commune est impacté par deux ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz. Ces canalisations entraînent des servitudes d'utilité publique de libre passage et d'effets variant de 5 à 55 mètres de part et d'autre des canalisations.

Les lignes haute tension

Plusieurs lignes électriques haute tension traversent la commune. L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de limiter les expositions du public sensible et de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant un tel public (école, crèche, hôpital...) à proximité immédiate des lignes à haute tension non enfouies et de ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Une zone d'exclusion de 100 mètres minimum est recommandée.

Nuisances sonores

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit du dernier arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Il s'agit des abords de l'autoroute A36, de la RD 166 et de la RD 68. Une cartographie des couloirs affectés par le bruit est jointe au dossier de PLU. Ces infrastructures font également l'objet de cartes de bruit stratégiques dans le cadre des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), lesquelles sont reproduites dans le dossier.

4.6 - Assainissement : eaux usées et déchets

Gestion des déchets

C'est le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne qui a en charge la gestion des déchets.

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine par camion-benne. La collecte s'effectue en porte-à-porte. Le tri sélectif est également mis en place par le Sivom de l'Agglomération Mulhousienne, avec un ramassage une fois tous les 15 jours pour les logements individuels et toutes les semaines pour les collectifs. Les déchets verts sont également ramassés une fois par semaine dans le cas des logements individuels, sauf l'hiver.

Deux points tri sont aménagés à Morschwiller-le-Bas pour la collecte de matériaux recyclables : 16 rue du Moulin (verre et papier/plastique) et 3-5 rue de la Source (verre).

Le Sivom collecte les déchets des points tri et les envoie dans les centres de recyclage.

Les déchetteries les plus près de Morschwiller-le-Bas sont situées dans les communes voisines de Brunstatt-Didenheim et Mulhouse.

Les déchets des différentes déchetteries mises à disposition pour les déchets autres que les ordures ménagères (meubles, électroménager, déchets de jardin, huile de vidange, déchets toxiques tels que solvants, piles, batteries, gravats...) sont également traités en centre de recyclage. Les déchets encombrants collectés en déchetteries sont acheminés au centre de tri d'Illzach.

Les déchets ménagers sont traités à l'usine d'incinération de Sausheim, d'une capacité nominale de 160 000 tonnes.

Assainissement

Le Sivom assure la gestion de l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales des communes membres de sa « mission assainissement ». La commune de Morschwiller-le-Bas est gérée directement en régie par le Sivom.

Un règlement intercommunal d'assainissement collectif a été voté et édité par le Sivom.

99 % de la population de l'agglomération est raccordée à un réseau d'assainissement et chaque année, de nouveaux collecteurs sont réalisés afin de desservir de nouvelles zones ou de renforcer le réseau existant.

Les eaux usées de la commune sont reçues à la station d'épuration de Sausheim, dont la capacité de traitement est de 490 000 Équivalents Habitants.

Un règlement intercommunal d'assainissement non collectif a également été voté et édité par le Sivom.

L'ANC concerne 7 installations à Morschwiller-le-Bas (2015).

4.7 - Ressources naturelles

Eau potable

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de Morschwiller-le-Bas relèvent du service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes phréatiques indépendantes du point de vue hydrogéologique, qui sont capables chacune de couvrir en temps normal les besoins journaliers moyens des 198 218 habitants des communes desservies.

La distribution d'eau potable fonctionne selon le principe du refoulement distribution. Les captages refoulent l'eau vers des réservoirs enterrés situés sur les collines de l'Illberg et du Moenchsberg. Les conduites de refoulement traversent l'agglomération et assurent en même temps la distribution. A production constante, les réservoirs se remplissent de nuit pendant les faibles consommations et fournissent de jour le complément entre la production et la consommation.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent une sécurité en cas de problème important sur un des ouvrages de production ou de distribution.

Un réservoir de 300 m³ dessert localement la commune.

La commune est équipée de 80 hydrants, 75 poteaux d'incendie, 1 borne-fontaine.

Le rendement global du réseau de distribution affiche une note de 81,5 % (2015).

L'eau de la nappe de la Doller, qui alimente Morschwiller-le-Bas, est douce, faiblement minéralisée et légèrement agressive. Prélevée à la base de la nappe par

des puits à drains horizontaux, elle est bactériologiquement pure et peut donc être distribuée sans traitement systématique.

Le taux de conformité des analyses effectuées était de 97,8 % en 2015.

Le secteur de captage de la basse vallée de la Doller bénéficie de périmètres de protection. Ces périmètres (rapproché et éloigné) s'étendent sur la commune de Morschwiller-le-Bas, sur le ban de laquelle un des forages est localisé.

Morschwiller-le-Bas compte 16 abonnements non domestiques et 1260 abonnements domestiques pour un total de 1276 abonnés (3654 habitants, chiffres de 2015).

Les derniers chiffres de consommation étudiés montrent globalement une baisse de la demande en eau potable. La consommation par habitant est inférieure à la moyenne nationale.

Energies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, biomasse, bois...)

Morschwiller-le-Bas figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, l'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Par exemple, en moyenne annuelle, la production photovoltaïque dans le nord de la France est de 900 kWh/kWc et dans le sud de 1300 kWh/kWc. A Morschwiller-le-Bas, il est possible d'atteindre 1040 kWh/kWc sur une toiture à 45° orientée sud.

Du point de vue réglementaire, Morschwiller-le-Bas n'est pas situé en zone « verte », éligible à la GMI, selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de Minime Importance (GMI) parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration. Le ban communal est non éligible dans le cas d'échangeur fermé et que très partiellement éligible (avec avis d'expert) dans le cas d'un échangeur ouvert.

Un échangeur ouvert est un échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol; l'échangeur fermé est un échangeur horizontal, vertical ou hybride où le fluide caloporteur circule à l'intérieur de tubes pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction.

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La m2A étudie un projet d'unité de méthanisation à côté de la station d'épuration de Sausheim. Elle serait alimentée par les boues venant des collectivités clientes du SIVOM et par les graisses provenant d'industriels et d'entreprises (de nombreux restaurants de l'agglomération sont à la recherche d'une filière simple pour traiter leurs graisses).

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. L'évolution de la demande représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées... (produits forestiers qui ne sont pas actuellement utilisés pour d'autres débouchés, afin de ne pas remettre en cause l'équilibre actuel des flux de matière au sein notamment de la filière aval). La commune de Morschwiller-le-Bas possède une forêt de 43 hectares, soumise au régime forestier et gérée par l'ONF. Elle est composée principalement de feuillus.

4.8 - Paysage et cadre de vie

Le village est situé à mi-pente d'un versant dominant la vallée de la Doller. Le Steinbaechlein, un de ses affluents, constitue la limite du tissu urbain au nord de la commune, sa partie la plus basse. Au-delà du Steinbaechlein, s'étend un paysage de plaine composé de zones humides, de pâturages et de grandes cultures. Il joue le rôle d'espace tampon entre le village et l'autoroute, caché sur la majeure partie de son parcours par la végétation.

Au-dessus du village, l'espace, majoritairement agricole avec quelques vergers, est plus ouvert. La position en promontoire offre de belles perspectives sur les collines et les villages du Sundgau, ainsi que sur l'agglomération mulhousienne. Vers le nord, le regard embrasse le village et sa façade patrimoniale, ainsi que deux clochers. Ce paysage est cependant terni par la présence de l'imposante tour des télécommunications au sommet de la colline.

Les collines de Morschwiller-le-Bas offrent des paysages dépourvus d'urbanisation à peu de distance du quartier des Coteaux. La prédominance des cultures céréalières et le passage de lignes haute tension en réduisent cependant la qualité.

La préservation des micropaysages (petits boisements, alignements d'arbres, vergers...) qui rythment les grandes étendues de culture s'impose donc comme un enjeu.

L'urbanisation du village s'est opérée de façon assez compacte. Bien que le village historique ne soit pas organisé comme un village rue, l'axe qui le traverse (la RD 166, ancienne rue Principale) en fixe l'organisation.

C'est sur cette voie que l'on trouve les maisons de village (anciennes fermes à cour ouverte sur la rue) les plus volumineuses, ainsi que les commerces. De cette voie se répartissent des axes secondaires, dont les plus anciennes rues du village. A partir des années 1970, les habitations nouvelles qui s'ajoutent à l'espace bâti ancien s'implantent dans le cadre de lotissements.

Si les premières extensions du village se sont effectuées en longueur vers l'est, le long de l'axe principal, les lotissements sont venus étoffer par la suite la forme étoilée du village ancien en épaississant celui-ci sans franchir toutefois le Steinbaechlin, qui marque la limite nord.

La limite Est du village présente toutefois comme particularité d'abriter une zone commerciale raccordée au centre par de l'habitat plus moderne et plus parsemé. Cette zone se retrouve en presque conurbation avec les zones d'activités de Mulhouse. Le décalage est marqué entre le caractère encore villageois de la partie ouest du village et le paysage très urbain de la partie est, dont le point de vue sur les constructions en hauteur de Mulhouse vient accentuer cette perception.

L'entrée Est de Morschwiller-le-Bas, par la présence de la voie rapide et de la zone commerciale, offre donc un aspect urbain, sans grande discontinuité avec le quartier mulhousien des Coteaux. Une végétalisation accrue permettrait de marquer une véritable coupure entre ville et village.

Aucun arbre isolé ou alignement d'arbres remarquables ne sont recensés à Morschwiller-le-Bas. Toutefois, les grands espaces verts qui font partie du tissu urbain tels que les abords du Steinbaechlein autour des étangs et de la plaine des jeux, le parc de l'ancien château des Zu Rhein (bien que propriété privée), quelques arbres monumentaux sur la rue de Mulhouse (également sur des terrains privés) constituent un patrimoine naturel à préserver. Les fonds de jardin à l'arrière des anciennes parcelles longues et étroites participent également à accentuer le caractère villageois de la commune.

5) Les incidences du projet de PLU sur l'environnement

5.1 - En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Evolution par rapport aux tendances passées

Les zones ouvertes à l'urbanisation totaliseront 16,6 hectares à l'horizon 2033, dont 5,77 ha pour l'habitat à court terme (en plus de 1,52 ha à moyen et long terme impliquant une modification ou une révision du document d'urbanisme). Les zones se situent à l'intérieur de la ville ou en continuité du tissu bâti existant. Cinq zones sont actuellement occupées par des cultures, les autres zones correspondent à des prairies pour l'une et à une saulaie pour l'autre.

Contrairement aux tendances des dix dernières années où plus de 2 ha ont été consommés en moyenne annuelle, la consommation future diminuera de moitié avec une moyenne annuelle qui sera de l'ordre de 1,1 par an, zones d'équipements et d'activités incluses.

Les zones du PLU :

1AUe : secteur d'extension urbaine dédié aux activités économiques (3,73 ha)

1AUep : secteur d'extension urbaine dédié aux équipements publics (2,83 ha)

1AUh : secteur d'extension urbaine et de mixité sociale dédié à l'habitat (5,77 ha)

1AUt : secteur à vocation d'équipement et d'hébergement touristique à moyen ou long terme (2,77 ha)

2AUh : secteur d'extension urbaine dédié à l'habitat à moyen ou long terme (1,52 ha)

Ac : secteur agricole constructible (148,47 ha)

Acr : secteur agricole à constructibilité réduite

(sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (60,65 ha)

Anc : secteur agricole non constructible (278,97 ha)

Nb : secteur naturel réserve de biodiversité (69,11 ha)

Ne : secteur naturel d'étangs (0,21 ha)

Neq1: secteur d'activités agricoles et équestres constructibles

(sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (1,25 ha)

Neq2 : secteur d'activités agricoles et équestres n'impliquant pas de périmètres sanitaires (0,84 ha)

Neq3 : secteur d'activités agricoles et équestres autorisant les aménagements de plein air (6,26 ha)

Nj: secteur naturel autorisant les abris de jardins (1,04 ha)

Ns : secteur naturel dédié aux équipements de sports et de loisirs de plein air (3,48 ha)

Uc : secteur d'activités et de commerces (33,56 ha)

Ue : secteur d'activités tertiaires (2,67 ha)

Uep: secteur d'équipements publics (6,06 ha)

Uh : secteur urbain historique (16,33 ha)

Ulm : secteur de mixité sociale dédié à l'habitat à loyer modéré (0,54 ha)

Ur : secteur urbain à dominante résidentielle (98,62 ha)

Us : secteur d'équipements de sports, culture et loisirs (5,6 ha)

5.2 - En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Afin d'éviter et de réduire les impacts négatifs du PLU sur l'environnement, le projet de PLU a veillé à :

- Préserver les zones naturelles à forts enjeux (zones N et A)
- Densifier en premier lieu les espaces déjà urbanisés ;
- Limiter au minimum l'urbanisation des zones identifiées à enjeux écologiques moyens ou forts dans le diagnostic ;
- Proposer pour chaque grand secteur à urbaniser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant la pénétration de la nature dans l'urbain (écologie urbaine).

L'ensemble de ces principes permet d'éviter et de réduire les impacts négatifs du PLU sur l'environnement.

Toutefois, l'autorisation d'urbaniser dans les zones AU comme dans les zones A ou N (plus ponctuellement) engendre nécessairement des impacts négatifs sur les espaces naturels et agricoles préexistants.

Sur les zones U et AU, l'imperméabilisation des sols pour la création de voiries, de cheminements piétons, de stationnements et d'habitations privatives impactera quelques habitats naturels mais leur intérêt écologique est faible à moyen (jardins, espaces verts artificialisés, verger, cultures). Les zones sont situées dans la continuité du bâti. L'incidence est donc faible.

Sur les zones N et A, la constructibilité/imperméabilisation ne sera que très ponctuelle et limitée et la pression est forcément moins forte que sur une zone urbaine. Les zones à enjeu fort ont principalement été classées en zones Nb qui autorisent seulement les équipements publics d'infrastructures. Ainsi, l'incidence peut être considérée comme faible.

La disparition des cultures (maïs principalement), jardins, vergers, prairie, notamment dans les zones U et AU, entraînera une perte de biodiversité très limitée. Ces milieux, cultivés de manière intensive, ont une qualité faible et présentent une biodiversité limitée (présence potentielle de quelques oiseaux notamment).

En zones A et N, l'artificialisation des sols, même limitée, va entraîner une disparition/dispersion de la faune, notamment des oiseaux qui exploitent ces espaces, mais l'impact est jugé faible au vu de la faible possibilité d'artificialisation et du report possible aux alentours.

Les sites ouverts à l'urbanisation ne constituent pas des continuités écologiques repérées. Les projets n'auront donc qu'un impact faible sur le fonctionnement écologique local. L'incidence est donc faible au vu des habitats présents et des plantations prévues dans les OAP et le règlement.

La continuité écologique est-ouest repérée au nord de la commune le long du cours d'eau du Steinbaechlein est préservée en zonage Nb, voire protégée par un surzonage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (qui impose des règles de préservation).

La continuité écologique sud-est nord-ouest identifiée sur le territoire est en partie préservée par un zonage Nb, voire protégée par l'article L. 151-23, cependant cette continuité traverse des zones agricoles et notamment des zones agricoles constructibles.

Aucun secteur U et AU ouverts à l'urbanisation n'est répertorié en zone à dominante humide.

L'emprise du site Natura 2000 étant en grande majorité inconstructible, les incidences sont négligeables sur les habitats et la faune qui motivent ce classement.

5.3 - En matière de préservation de la ressource en eau

Les zones AU prévues au projet de PLU sont desservies par les réseaux. De plus, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui fixent des mesures d'aménagement et complètent le règlement) obligent la récupération et le traitement des eaux pluviales, de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives. Elles limitent également les surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

Les mesures prévues permettront d'assurer une épuration des eaux de ruissellement par infiltration et par voie de conséquence de diminuer les risques de pollution des nappes superficielles alimentant le village pour l'eau potable.

Le projet de PLU assure également la protection du périmètre rapproché de captage d'eau potable, rendu inconstructible.

5.4 - En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

Le PLU préserve les grands ensembles agricoles et forestiers en zones A et N, pour la plupart inconstructibles, et limite au minimum l'urbanisation et en densifiant les espaces déjà urbanisés.

La délimitation des secteurs de la zone U préserve l'inscription du village dans son site. Le secteur Uh couvre le noyau historique de la commune : le règlement de ce secteur permet de préserver la structure des toitures qui le caractérise. Concernant le secteur Ur, le règlement prévoit une relative conservation de la morphologie urbaine existante, cela en introduisant des souplesses facilitant le bon usage des parcelles, mais cela sans engendrer d'effet de trop grande proximité pour le voisinage.

Les bâtiments ou éléments d'architecture repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sont identifiés au plan de zonage et soumis à des règles spécifiques visant leur préservation (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme).

Les boisements, haies, bosquets, alignements d'arbres, continuités végétales et ripisylves sont identifiés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Notamment, la confortation d'une ample coulée verte à l'entrée Est de Morschwillerle-Bas doit permettre de dissocier la force urbaine du quartier des Coteaux et du parc des Collines de l'entité urbaine de Morschwiller-le-Bas, pérennisant ainsi l'identité village de la commune.

De manière générale, le règlement veille à l'intégration architecturale et paysagère des projets, notamment le niveau des constructions et l'aménagement de clôtures.

Quant aux OAP, ou orientations d'aménagement, elles fixent un cadre pour les zones à urbaniser, tant en termes de densité et type d'habitat, de desserte et voirie, que d'aménagements paysagers.

Les OAP intègrent la création d'une interface éco-paysagère entre l'espace naturel ou agricole et les habitations existantes et les secteurs AUh de sorte à assurer une transition de qualité.

5.5 - En matière de risques et nuisances

Le zonage exclut de la zone U les espaces exposés au risque d'inondation : les secteurs soumis à des aléas d'inondation au nord de la commune sont protégés par des zonages Anc, Nb, Ns et Neq3 inconstructibles ou n'autorisant que des installations de plein air.

Les secteurs d'extension urbaine se situent hors des zones soumises à des aléas liés à des phénomènes d'origine naturelle identifiés sur la commune, tels que

inondation, retrait-gonflement de sols argileux et hors des périmètres d'aléas liés à des risques technologiques identifiés sur la commune, tels que canalisations de transport de matière dangereuse, lignes haute tension.

L'article 6 du règlement impose des conditions fortement limitatives en matière d'imperméabilisation des sols.

Les mesures des OAP permettront de réduire le volume d'eau de ruissellement et par voie de conséquence les risques d'inondation et de coulées de boues à travers :

- la valorisation de bandes en herbes et de trames arbustives pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie ;
- l'encouragement à la récupération et la valorisation des eaux de pluie et des dispositifs d'écrêtage adaptés;
- l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

De manière générale, le règlement du PLU impose un contrôle des eaux de ruissellement. Ainsi, tout nouvel aménagement, y compris les extensions et requalifications, doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe et privilégier l'assainissement séparatif.

Au nord de la zone urbaine, un secteur Uep et un emplacement réservé ont été matérialisés au plan de zonage afin de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention visant à éviter une saturation des collecteurs de transfert jusqu'à la station d'épuration de Sausheim notamment, et ainsi les risques de débordement.

5.6 - En matière de bilan énergétique

Le PLU priorise le développement urbain autour du bâti existant afin de limiter la consommation d'espace, les déplacements motorisés et encourager la mobilité douce (prise en compte dans les OAP par la création de cheminements piétons-vélos).

Le PADD du PLU encourage également la sensibilisation et les actions citoyennes en matière d'économies de l'énergie, de gestion des déchets et de l'eau ainsi que les projets en matière d'énergie renouvelable.

Enfin, des dispositions particulières favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement : conception bioclimatique des bâtiments neufs, isolation par l'extérieur, éléments de production d'énergie renouvelable, toitures végétalisées, lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur...

Les OAP imposent également la mise en œuvre de solution d'éco-construction pour les projets d'urbanisation : valorisation des solutions favorisant les économies d'énergie (tirer profit de l'exposition au sud des sites) et des dispositifs d'énergie renouvelables.

7) Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur les milieux naturels

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Mesures d'évitement

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques exclus de toute nouvelle urbanisation
- Des ajustements ont été réalisés suite aux expertises de terrain. La zone 1AUh à l'ouest a notamment été très réduite en surface ainsi qu'une zone 1AUep.

Mesures de réduction

- Zones d'intérêt écologique (selon la classification réalisée sur le critère des enjeux) exclues en grande partie de tout type de construction (hormis une petite surface de bosquet et de haies)
- Développement urbain contenu (2% de la superficie communale en AU)
- Plantations prévues et cartographiées dans les OAP des zones AU
- D'après le règlement (en zones U et AU), l'urbanisation de toute parcelle ou unité foncière devra disposer d'un coefficient de surface pleine terre (PLT) et d'un coefficient de biodiversité par surface (CBS) supérieurs ou égaux aux valeurs indiquées
- D'après le règlement (en zones U et AU), « les haies doivent être aménagées comme des « niches écologiques », et composées de plusieurs essences. Leur nature peut être nourricière ou esthétique et privilégier une approche plus naturelle qui favorise les plantes champêtres mixtes ou mélangées composées d'essences du terroir. De façon générale, toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter ainsi que les essences allergènes.
- D'après le règlement (en zones U et AU), autorisation de végétalisation des toitures
- Des secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (bosquets, prairies, forêts privées, ripisylves, jardins), soit 7,28% du territoire communal; prescriptions rappelées dans le règlement

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est prévue du fait des incidences faibles des projets sur les milieux naturels et la biodiversité.

